

Décision n° 36-2022

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU CHATEAU DE LA VILLE DE BALLAINVILLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision n° 7-2022 du 1^{er} février 2022 approuvant le marché n° 2021TXCHATO10 – Travaux de ravalement des façades du château de la ville de Ballainvilliers et notifié au groupement d'entreprise FRANCERGO/SPB,

Considérant la nécessité de confier à la société FRANCERGO (Mandataire) des travaux supplémentaires, nécessaires à l'opération,

Considérant que ces prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant,

Considérant que ces prestations supplémentaires se traduisent par une plus-value de 93 624.73 €HT,

Article 1

Décide de signer l'avenant au marché entre la Ville et la société FRANCERGO, pour un montant en plus-value de 93 624.73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 487 553.07 € HT soit 585 063.68 € TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société FRANCERGO.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 21/10/2022

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiier

